



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de la rivière le Loiret
(SAGE VAL DHUY LOIRET)**

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),

VU la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire du 13 décembre 2011 prenant acte du changement de la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau portée par l'Établissement Public Loire à partir du 1er janvier 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le LOIRET (SAGE Val Dhuy Loiret),

VU la consultation effectuée auprès des collectivités (communes et établissements publics de coopération intercommunale) de juillet 2020 à janvier 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val de Sully du 8 septembre 2020 portant désignation du représentant de la communauté au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville d'Orléans du 10 septembre 2020 portant désignation du représentant de la ville au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret,

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 24 septembre 2020 portant désignation des représentants de la métropole au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret,

VU la délibération du Conseil Communautaire des Loges du 7 septembre 2020 portant désignation des représentants de la communauté au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville d'Olivet du 25 janvier 2021 portant désignation du représentant de la ville au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret,

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et des représentants des communes au sein des établissements publics à fiscalité propre opéré en 2020,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE Val Dhuy Loiret,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

La composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le LOIRET (SAGE Val Dhuy Loiret) est modifiée comme suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Jean-Philippe GRAND
Conseiller régional délégué, Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Mme Isabelle LANSON
Conseillère départementale canton d'Olivet, Conseil Départemental du Loiret
- Mme Anne GABORIT
Conseillère départementale canton de La Ferté Saint Aubin, Conseil Départemental du Loiret
- M. Jean-Pierre MISSERI
Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret
- M. Gérard MALBO
Vice-président, Établissement Public Loire

Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

- M. Jean-Paul IMBAULT
Orléans Métropole
- M. Matthieu SCHLESINGER,
Conseiller délégué, Orléans Métropole
- M. Christian FROMENTIN,
Vice-président, Orléans Métropole
- Mme Clémence CAILLETEAU-CRUCY,
Conseillère déléguée, Orléans Métropole

- Mme Sandrine LEROUGE,
Orléans Métropole

- Mme Anne ROUMEGAS PORCHE,
Vice Présidente, Communauté de Communes des Loges

- M. Luc DELPLANQUE,
Conseiller communautaire, Communauté de Communes des Loges

- M. Jean-Luc BRINON,
Conseiller communautaire, Communauté de Communes des Loges

- M. Hubert FOURNIER,
Conseiller communautaire, Communauté de communes Val de Sully

Communes :

- M. LECLERCQ Michel,
Adjoint au maire, Ville d'Olivet

- M. Romain ROY,
Conseiller délégué, Ville d'Orléans

- M. Alain CHABASSOL
Conseiller municipal, Ville de Saint-Cyr-en-Val

- M. Gérard BOUDON,
Adjoint au Maire, Ville de Saint-Denis-en-Val

- M. Pascal DELAUGERE
Adjoint au Maire, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

- M. Olivier SILBERBERG
Conseiller municipal, Ville de Saint-Jean-le-Blanc

- M. Raphaël RAMETTE,
Conseiller municipal, Ville de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

- M. Marcel POIGNARD
Conseiller municipal, Ville de Sandillon

- M. Antonio SALERNO
Conseiller municipal, Ville de Darvoy

- M. Pierre-Edmond LELIEVRE
Conseiller municipal, Ville de Férolles

- M. Thierry POMMIER
Conseiller municipal, Ville de Tigy

- Mme Nicole BRAGUE
Maire, Ville de Guilly

- M. Jacques ROBERT
Conseiller délégué, Ville de Marcilly-en-Villette

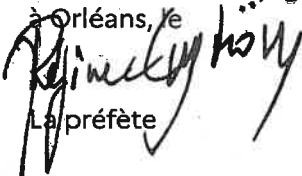
- Mme Michèle DOLLEANS
Conseillère municipale, Ville de Mareau-aux-Prés

ARTICLE 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) demeurent sans changement.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission, inséré au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site GESTEAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Orléans, le 13 AVR. 2021

La préfète

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"